

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 14  
*Quorum atteint (7)*  
Pouvoir : 1  
Votants : 15

L'an deux-mil vingt-six le vingt-deux mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusée : Sylvie POUZET, pouvoir à Cécile GLORIAU

=====

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Installation du Conseil Municipal :

- Election du Maire
- Election du Maire Délégué
- Détermination du nombre d'Adjoint
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

=====

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire sortant (en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et absents installés dans leurs fonctions.

Mme Mélanie BUARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

L'installation est présidée par le doyen d'âge, M. Gilles GABORIT :

## Election du Maire

**Délibération n°D2026-008**

Accusé de réception en Préfecture le 24 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Président, donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret...* »
- L'article L.2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ».
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, « *le plus âgé est déclaré élu* »

Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : **M. Jean-Louis RIDOUARD**

M. Gilles RENARD demande la parole, qui lui est accordée, afin de s'exprimer sur l'élection du Maire :  
« *Si M. Jean-Louis RIDOUARD est le seul candidat officiel, nous savons tous depuis plusieurs jours que Mme Cécile GLORIAU est officieusement candidate. Aussi en mon nom propre, et au nom de la liste 'Rassembler et Dynamiser', je m'oppose fermement à toute manipulation qui consisterait à faire démissionner la tête de liste de sa propre liste et prendre sa place. Ce comportement discréditerait le candidat qui accepterait ce type d'agissement dans son équipe. Aussi je voterai non pas contre Cécile GLORIAU mais pour Jean Louis RIDOUARD* ».

Le Président invite les Conseillers à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire

### Constitution du bureau

- Mme Nadège DEBORDES
- M. Adrien MILLET

### Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en lettre)
GLORIAU Cécile	2	deux
RIDOUARD Jean-Louis	9	Neuf

**M. Jean-Louis RIDOUARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

La séance se poursuivie sous la présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, nouvellement élu et immédiatement installé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Président, donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret...* »
- L'article L.2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ».
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, « *le plus âgé est déclaré élu* »

Le Maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : **M. Fabrice DURAND et M. Gilles GABORIT**

Le Maire invite les Conseillers à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire Délégué

#### Constitution du bureau

- Mme Nadège DEBORDES
- M. Adrien MILLET

#### Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 15
- Majorité absolue : ..... 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en lettre)
DURAND Fabrice	10	dix
GABORIT Gilles	5	cinq

**M. Fabrice DURAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire Délégué et a été immédiatement installé.**

#### **Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX un effectif maximum de 4 Adjoints.

A ce jour, la Commune disposait de 3 Adjoints.

M. Le Maire propose la création de **4 postes d'Adjoints**.

M. Gilles Renard exprime ses réserves quant à la proposition du Maire de créer un adjoint supplémentaire, considérant que cette mesure pèsera sur le budget de la Commune. Il met en comparaison les 2 Maires Adjoints de Saint Loup Lamairé et la proposition de M. Le Maire et d'autre part le coût supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix pour et 1 voix contre, la création de **4 POSTES** d'Adjoint au Maire.

### Election de listes des Adjoints

*Délibération n°D2026-011*

*Accusé de réception en Préfecture le 24 mars 2026*

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Gilles RENARD demande une suspension de séance.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 20 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Au retour de M. Gilles RENARD, ce dernier demande, une seconde suspension de 2 minutes

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté **qu'UNE LISTE** de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire

La candidature suivante est présentée :

**Mme GLORIAU Cécile – « Liste Ensemble ! Pour Assais-Les Jumeaux »**

Le Maire invite les Conseillers à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection des Adjoints

#### Constitution du bureau

- Mme Nadège DEBORDES
- M. Adrien MILLET

### Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 13
- Majorité absolue : ..... 7

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en lettre)
GLORIAU Cécile	13	treize

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur **la liste conduite par Mme GLORIAU Cécile**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

### Lecture de la Charte de l'Elu Local

M. Le Maire donne lecture aux élus des articles L.1111-13 et L1111-14 du CGCT


### Discours du Maire

Avant de clore la réunion d'installation, M. Jean-Louis RIDOUARD, nouveau Maire, s'exprime : « *Tout d'abord merci à toi Jean-Claude (LAURANTIN), mon prédécesseur, pour le travail que tu as accompli* ». S'adressant aux élus : « *je voudrais vous remercier pour votre vote de confiance que vous m'avez accordé aujourd'hui à la fonction de Maire d'Assais-Les-Jumeaux. Je veux que nous soyons une équipe unie qui travaille dans la transparence. Je serais toujours à votre écoute. Je demande que les membres de l'opposition soient une équipe constructive, intelligence, pour les décisions que nous aurons à prendre ensemble.*

Pour terminer la séance, Jean-Louis RIDOUARD rend hommage à son père : « *Je voudrais dédier cette élection à mon père Roland décédé le 11 juin 2019. Il a été dans cette Commune Conseiller Municipal de 1971 à 2001 dont 24 ans premier adjoint.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 12h00

Le Secrétaire de Séance,  
Mélanie BUARD



Le Maire,  
Jean-Louis RIDOUARD



